

Image not found or type unknown



liquidation judiciaire

Par **Txistou33**, le **06/10/2020 à 10:45**

Bonjour,

puis-je demander une liquidation judiciaire de mon activité , sachant que je ne pourrai pas acquitter les charges d'exploitation à venir?

J'étais jusqu'alors à jour de mes loyers et cotisations diverses mais désormais je suis dans l'impossibilité de payer. Mon activité de coiffure est à l'arrêt.

Ou dois-je attendre six mois de dettes sans doute lourdes et qui n'arrangeront personne en particulier mes créanciers?

Merci de vos réponses

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/10/2020 à 11:11**

Bonjour

Avez vous lu ceci

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22330>

Par **P.M.**, le **06/10/2020 à 12:03**

Bonjour,

[quote]

La déclaration de cessation des paiements doit être déposée dans un **déla****i maximum de 45 jours** suivant la date de cessation des paiements.

[/quote]

Extrait de [ce dossier...](#)